



**Saint-Sébastien**  
**Sud Loire**

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214401903-20180628-CG2017\_JUIN\_DEL-DE

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 28 juin 2018

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit à dix-huit heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme CAUCHON - M. GATT - Mme ARNOULD-BELLING - M. HARDOUIN - Mme TERVÉ - M. JEAN - M. FRION - M. BEAUPÉRIN - Mme ZENAIDI - M. AUMON - Mme REVOL - Mme MERAND - Mme ÉTIENNE - Mme THOMY - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme REMAUD - M. RIO - Mme COILLIER-ASSOUNI - Mme DAMAS - M. RIOUX - M. GUERRIAU - Mme PUBILL  
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD - M. GUILLOU  
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme AYME  
Mme MERAND (jusqu'au point 5 inclus)  
Mme COILLIER-ASSOUNI (jusqu'au point 8 inclus)  
M. GUERRIAU (jusqu'au point 1 inclus)  
Mme PUBILL (arrivée pour le point 1)

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme AYME	donne pouvoir à	M. BOUCHER
Mme MERAND	donne pouvoir à	M. BEAUPERIN
Mme COILLIER-ASSOUNI	donne pouvoir à	Mme BONNET
Mme PUBILL	donne pouvoir à	M. AUMON

Date de convocation : 21 juin 2018

Date d'affichage : 21 juin 2018

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents :

30 à l'ouverture de la séance

31 (au point 1)

32 (jusqu'au point 5 inclus)

33 (jusqu'au point 8 inclus)

34 (à partir du point 9)

Votants :

34 (jusqu'au point 1)

35 (à partir du point 2)

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme REMAUD a été élue secrétaire.



Délibération n° DCM2018/06/001

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 28 juin 2018

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont régulièrement justifiées pour l'exercice 2017,

Je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité  
1 absent (M. GUERRIAU)  
accepte les propositions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 29 juin 2018

LE MAIRE



Laurent TURQUOIS



LE MAIRE



Laurent TURQUOIS